



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Secrétaire : Thierry MARECHAL**  
**Date de convocation : 19 mars 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 27**  
**Nombre de procuration : 13**

**Extrait n°CC-03-2024-083**

**Objet : Approbation du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD).**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOBOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Christian RAPHA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

**SUPPLÉANT :** Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS).

**ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE :** Annick COMIER.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL à Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA à Robert DULYMOBOIS, Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT.

**EN COURS DE SEANCE :** Gwladys COLER à Annick COMIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Patrick BONIFACE à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE à Josette MASSOLIN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Félix ISMAIN, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHÉ, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

## **Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** que le dernier avis de contrôle budgétaire de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a confirmé la situation financière très dégradée du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) et de fortes recommandations ont été formulées pour remédier aux difficultés budgétaires structurelles qu'il rencontre ;

**Considérant** qu'en 2022 et 2023 ont été conduites, sous l'égide de la préfecture, plusieurs réunions de travail en présence des acteurs partenaires du SMTVD (CTM, DRFIP, ADEME, AFD, Banque des territoires, DEAL) qui ont permis de conforter un diagnostic commun de la situation ainsi qu'un partage des conditions de réussite du redressement ;

**Considérant** que, tenant compte d'une part, de la forte volonté des acteurs et en premier lieu du SMTVD, et d'autre part, des démarches déjà entreprises par la structure, les parties ont convenu de l'intérêt mutuel de la signature d'un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) permettant d'acter un plan d'actions prioritaires pour le SMTVD et d'appuyer le syndicat par la mise à disposition de moyens spécifiques lui permettant de répondre aux enjeux du territoire ;

**Considérant** que les objectifs du Contrat d'Objectifs et de Performance sont de permettre, sur la base des engagements des différentes parties :

- Le redressement du SMTVD,
- La mise en œuvre des investissements prioritaires pour la filière ;

**Considérant** que les engagements des EPCI et donc de CAP Nord Martinique sont définis à l'article 6 du contrat comme suit :

*« Article 6 – Engagements des EPCI membres du SMTVD*

*Les EPCI membres du SMTVD apportent leur concours à l'amélioration du fonctionnement du SMTVD et à une meilleure gestion de la filière déchets à la Martinique. Ils s'engagent à mettre en œuvre la trajectoire de contributions prévue et l'étude de financements d'investissements exceptionnels facilitant la mise en œuvre de la PPI. Les contributions tiendront compte des capacités financières des 3 EPCI conformément aux statuts du SMTVD et de l'avis de la CRC du 15 juillet 2021. » ;*

**Considérant** qu'une clause de revoyure annuelle est prévue à l'article 8 ;

**Considérant** que l'objectif visé est la signature du Contrat d'Objectifs et de Performance d'ici la fin du mois de mars 2024 ;

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la signature du Contrat d'Objectifs et de Performance du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets pour la période 2024/2028. Le projet est joint en annexe. ;

**Considérant** que les membres de la Commission Finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

## DÉCIDE

### Article 1 :

**Approuver** la signature du contrat d'objectifs et de performance (COP) du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) pour la période 2024/2028.

### Article 2 :

**Approuver** le montant de la dotation de CAP Nord Martinique au SMTVD pour 2024 soit 10 476 244 € avec un ajustement prévu à la baisse en cours d'année au moyen d'une décision modificative, lors de la reprise des déchetteries.

### Article 3 :

**Approuver** le principe de la participation financière de CAP Nord Martinique sur la durée du Contrat d'Objectifs et de Performance (2024-2028).

Les montants des dotations annuelles seront fixés à l'occasion de la clause de revoyure annuelle prévue au contrat.

### Article 4 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 00

Non votant : 01

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 24 mai 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT

V14

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE DU SYNDICAT MARTINICAIS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES  
DECHETS (SMTVD)**

**2024-2027**

A noter qu'aucun engagement n'est pris à ce stade par l'Etat et ses partenaires (ADEME, CTM, EPCI, AFD, BDT) ou par le SMTVD : les propositions devront être validées par l'ensemble des parties

Entre :

Le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD), représenté par son président, Monsieur Belfort BIROTA dûment habilité par la délibération n° 2023/CS/024 du 31/03/2023,

L'État, représenté par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de Martinique,

en présence de M. Rodolph SAUVONNET, directeur régional des finances publiques de Martinique,

La collectivité territoriale de Martinique (CTM), représentée par son président, Monsieur Serge LETCHIMY dûment habilité par la délibération du XX,

La communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM), représentée par son président, Monsieur Luc CLEMENTE dûment habilité par la délibération du XX,

La communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique (CAESM), représentée par son président, Monsieur André LESUEUR dûment habilité par la délibération du XX,

La communauté d'agglomération du pays nord Martinique (CAPNORD), représentée par son président, Monsieur Bruno-Nestor AZEROT dûment habilité par la délibération du XX

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Par arrêté n°982658 (date à préciser), le SMITOM est créé, première initiative de coopération et de mutualisation de la gestion des déchets à l'échelle de la Martinique, fruit d'une coopération entre les EPCI, l'ex conseil général et l'État.

Le SMITOM détenait une compétence partielle de traitement pour deux EPCI : la communauté de communes du Nord Martinique (CCNM) et la communauté d'agglomération de l'espace Sud de la Martinique (CAESM).

Il devient le 1<sup>er</sup> janvier 2014 le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD), après adhésion de la CACEM. Ses statuts sont approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2014169-003 du 18 juin 2014. Ses missions concernent la gestion, le traitement et la valorisation des déchets non dangereux de la Martinique :

- le traitement des déchets ménagers, des déchets encombrants, des déchets biodégradables, ainsi que les déchets des activités des entreprises assimilés aux déchets ménagers ;
- la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation ;
- la gestion et le développement des infrastructures de valorisation ;
- la création et l'exploitation du complexe environnemental du Petit-Galion ;
- le développement de la valorisation énergétique des déchets.

Ses interventions doivent prioritairement porter sur la réalisation du traitement et de la valorisation des déchets ménagers assimilés, pour le compte de ses adhérents.

Le SMTVD est géré par un comité syndical composé de dix-huit membres (6 par communauté d'agglomération), dont un président et 5 vice-présidents. Le 9 février 2022, un nouveau président est élu, pour répondre aux attentes territoriales en matière d'évolution de la gouvernance de l'établissement.

L'étude « **Amélioration du modèle d'organisation et de financement de la filière de gestion des déchets à la Martinique** », sous maîtrise d'ouvrage de l'AFD, a montré que les situations financière, organisationnelle et la gouvernance du SMTVD devaient être revues pour optimiser l'organisation et le financement de la structure, afin d'assurer la pérennité de l'établissement et l'équilibre structurel de l'ensemble de la filière déchets.

Le dernier avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes a confirmé la situation financière très dégradée et de fortes recommandations ont été formulées pour remédier aux difficultés budgétaires structurelles du SMTVD.

La structure, soutenue par les EPCI, a montré en 2022 sa volonté d'un rétablissement et d'une évolution de ses pratiques, notamment via le renouvellement des représentants élus et deux modifications statutaires permettant un rééquilibrage des contributions financières des EPCI, d'une part, et la possibilité à la carte d'une gestion intercommunale ou syndicale des déchetteries (haut et bas de quai), d'autre part.

En 2022, ont également été conduites, sous l'égide de la préfecture, plusieurs réunions de travail en présence des acteurs partenaires du SMTVD (CTM, DRFIP, ADEME, AFD, Banque des territoires, DEAL) qui ont permis de conforter un diagnostic commun de la situation ainsi qu'un partage des conditions de réussite du redressement.

Ainsi, tenant compte d'une part, de la forte volonté des acteurs et en premier lieu du SMTVD, et d'autre part, des actions déjà entreprises par la structure, les parties ont convenu de l'intérêt mutuel de la signature d'une convention d'objectifs et de performance (COP) permettant d'acter un plan d'actions prioritaires pour le SMTVD et d'appuyer le syndicat par la mise à disposition de moyens spécifiques lui permettant de répondre aux enjeux du territoire.

Par ailleurs, le SMTVD dégageait des résultats globaux consolidés déficitaires qui s'aggravaient jusqu'en 2022. Ils sont retracés dans le tableau ci-après :

Libellé	2019	2020	2021 (CA)	2021 (CG corrigé CRC)	2022 (BP)	2022 (CP corrigé CRC)
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>35 950 059,00</b>	<b>35 619 354,60</b>	<b>36 294 321,86</b>	<b>36 482 844,65</b>	<b>36 549 808,00</b>	<b>37 738 331,00</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>33 953 998,00</b>	<b>27 790 036,16</b>	<b>42 997 571,79</b>	<b>42 997 571,79</b>	<b>44 960 793,00</b>	<b>42 934 763,00</b>
<i>011 – charges à caractère général</i>	<i>24 629 522,00</i>	<i>18 688 078,50</i>	<i>25 608 370,89</i>	<i>25 608 370,89</i>	<i>31 736 509,50</i>	<i>32 908 019,00</i>
<i>012 – charges de personnel</i>	<i>7 625 848,00</i>	<i>7 734 043,85</i>	<i>7 991 341,25</i>	<i>7 991 341,25</i>	<i>8 394 808,31</i>	<i>8 394 808,00</i>
<i>65 – autres charges de gestion courante</i>	<i>58 063,00</i>	<i>37 202,59</i>	<i>37 568,62</i>	<i>37 568,62</i>	<i>383 810,00</i>	<i>383 810,00</i>
<b>CAF brute</b>	<b>2 863 088,00</b>	<b>9 837 867,15</b>	<b>- 3 319 753,83</b>	<b>- 3 131 231,04</b>	<b>- 8 110 985,00</b>	<b>- 4 896 432,00</b>
<b>CAF nette</b>	<b>- 15 463 579,00</b>	<b>2 991 918,63</b>	<b>- 11 331 109,79</b>	<b>- 11 142 587,00</b>	<b>- 14 423 932,42</b>	<b>- 11 209 379,42</b>
<b>Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)</b>	<b>21 645 047,00</b>	<b>2 620 586,26</b>	<b>23 613 584,73</b>	<b>23 613 584,73</b>	<b>36 820 230,00</b>	<b>36 820 230,00</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette)</b>	<b>21 967 704,00</b>	<b>10 374 110,18</b>	<b>13 188 100,81</b>	<b>13 188 100,81</b>	<b>24 342 098,44</b>	<b>24 342 098,44</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>322 657,00</b>	<b>7 753 523,92</b>	<b>- 10 425 483,92</b>	<b>- 10 425 483,92</b>	<b>- 12 478 131,56</b>	<b>- 12 478 131,56</b>
<b>Mobilisation d'emprunts</b>						
<b>Solde</b>	<b>- 15 786 236,00</b>	<b>- 4 761 605,29</b>	<b>- 905 625,87</b>	<b>- 717 103,08</b>	<b>- 1 945 800,86</b>	<b>1 268 752,14</b>
<b>Déficit cumulé (après repris du résultat N-1)</b>	<b>9 232 180,59</b>	<b>7 581 264,18</b>	<b>- 9 714 008,21</b>	<b>- 5 514 751,86</b>	<b>- 15 977 136,20</b>	<b>- 14 460 122,20</b>

À noter que la situation 2020 a été spécifique du fait d'une baisse très significative des charges à caractère général en raison de la situation de crise sanitaire liée au COVID-19 selon les retours du SMTVD.

Ainsi, après reprise des résultats antérieurs, le déficit global cumulé du budget principal primitif pour 2022 s'élève à – 14 460 122,20 €.

Le tableau ci-dessus permet de constater une aggravation significative de la situation budgétaire du SMTVD au cours des derniers exercices.

Le dernier avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes permet de documenter, en détail, la situation financière. Il est joint en annexe du présent contrat.

À partir de ce constat, des discussions ont été initiées, entre l'État et le SMTVD, en vue de la conclusion d'un protocole financier qui vise à remédier durablement aux difficultés budgétaires structurelles du SMTVD.

Par ailleurs, les EPCI membres du SMTVD ont confirmé leur soutien à l'amélioration globale du fonctionnement de l'organisation et à la gestion du syndicat. En ce sens, ils ont notamment validé les évolutions statutaires du SMTVD.

Le contrat repose sur des engagements réciproques qui doivent permettre au SMTVD de maintenir et ou d'améliorer la qualité du service public notamment par la reprise des investissements. Ainsi, le SMTVD s'engage, notamment, au respect de la trajectoire de retour à l'équilibre définie au contrat qui repose sur la mise en œuvre de diverses dispositions destinées à améliorer sa gestion interne et sa gestion de projets.

**Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer le retour à l'équilibre financier du SMTVD en engageant un processus s'appliquant, au titre du présent contrat, sur une période de quatre ans sur le périmètre du budget principal. Cette démarche de retour à l'équilibre financier devra tenir compte également du nécessaire équilibre organisationnel et technique de la filière déchets du territoire.

Les engagements de l'État sont étroitement liés au respect, par le SMTVD, de ses propres engagements, appréciés sur la base d'indicateurs objectifs indispensables au pilotage du contrat (à définir en lien avec l'assistance technique).

**Article 2 – Critères et conditions d'éligibilité au contrat**

Le diagnostic repris ci-dessous et partagé entre le SMTVD et l'État, constate l'impossibilité de rétablir les comptes du syndicat, sur un seul exercice, par la mise en œuvre complète des mesures de redressement proposées par la chambre régionale des comptes.

Pour mémoire, la prospective « au fil de l'eau » avec stabilisation des contributions présenterait la trajectoire suivante :

Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>36 686 086,69</b>	<b>36 686 086,91</b>	<b>36 686 087,14</b>	<b>36 686 087,37</b>	<b>36 686 087,37</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>35 966 813,69</b>	<b>36 683 958,08</b>	<b>37 513 166,86</b>	<b>38 216 374,23</b>	<b>38 980 701,73</b>
<i>011 - charges à caractère général</i>	25 608 370,89	26 120 538,31	26 642 949,07	27 175 808,06	27 719 324,23
<i>012 - charges de personnel</i>	7 991 341,25	8 151 168,08	8 314 191,44	8 480 475,27	8 650 084,78
<i>65 - autres charges de gestion courante</i>	37 568,62	38 319,99	39 086,39	39 868,12	40 665,48
<b>CAF brute</b>	<b>719 273,00</b>	<b>2 128,83</b>	<b>-827 079,72</b>	<b>-1 530 286,86</b>	<b>-2 294 614,36</b>
<b>CAF nette</b>	<b>-1 851 066,00</b>	<b>-2 706 771,76</b>	<b>-3 541 107,08</b>	<b>-4 249 630,69</b>	<b>-5 019 471,37</b>
<b>Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)</b>	<b>35 431 450,72</b>	<b>31 404 759,19</b>	<b>13 683 769,86</b>	<b>4 903 648,33</b>	<b>175 000,00</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette)</b>	<b>41 300 462,20</b>	<b>35 869 402,47</b>	<b>15 145 157,67</b>	<b>8 681 981,67</b>	<b>1 250 000,00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-5 869 011,48</b>	<b>-4 464 643,28</b>	<b>-1 461 387,81</b>	<b>-3 778 333,33</b>	<b>-1 075 000,00</b>
<b>Autofinancement courant</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Mobilisation d'emprunts</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-1 869 011,48</b>	<b>-4 464 643,28</b>	<b>-1 461 387,81</b>	<b>-3 778 333,33</b>	<b>-1 075 000,00</b>
<b>Déficit cumulé (après repris du résultat N-1)</b>	<b>-16 953 920,65</b>	<b>-20 673 998,13</b>	<b>-27 845 413,16</b>	<b>-32 847 908,06</b>	<b>-40 875 872,08</b>

Le SMTVD et l'État se fixent, dès lors, une prospective financière pluriannuelle pour l'ensemble des budgets du SMTVD.

La prospective avec le plan d'action de redressement, fondé sur les chiffres prévisionnels, soumis à l'avis de l'article 8, est la suivante :

Libellé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Recettes réelles de fonctionnement	37,30 M€	36,68 M€	36,85 M€	37,43 M€	37,95 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	30,34 M€	30,25 M€	30,78 M€	31,33 M€	31,90 M€
011 – charges à caractère général	21,63 M€	21,91 M€	22,35 M€	22,80 M€	23,26 M€
012 – charges de personnel	9,68 M€	8,00 M€	7,53 M€	7,68 M€	7,83 M€
65 – autres charges de gestion courante	0,07 M€	0,07 M€	0,07 M€	0,07 M€	0,07 M€
CAF brute	7,0 M€	6,4 M€	6,1 M€	6,1 M€	6,0 M€
CAF nette	4,4 M€	3,7 M€	3,4 M€	3,4 M€	3,3 M€
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	57,96 M€	45,55 M€	16,88 M€	5,50 M€	4,45 M€
Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette)	45,27 M€	35,87 M€	15,15 M€	8,68 M€	1,25 M€
Besoin de financement	12,69 M€	9,68 M€	1,73 M€	-3,19 M€	3,20 M€
Autofinancement courant	3,30 M€	5,00 M€	5,72 M€	5,92 M€	5,87 M€
Mobilisation d'emprunts	4,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Solde	20,0 M€	14,7 M€	7,5 M€	2,7 M€	9,1 M€
Déficit cumulé (après repris du résultat N-1)	-17,0 M€	-1,3 M€	7,3 M€	8,0 M€	3,8 M€

La prospective a été faite avec un emprunt de 4 M€ permettant d'engager le financement d'une part des investissements. Elle dégage un fonds de roulement important mais soutenu essentiellement par les dotations aux amortissements des investissements réalisés. La projection montre un net redressement de la section de fonctionnement, le financement de la section d'investissement méritant d'être revue à moyen terme par l'apport de subventions, ou de nouvelles recettes.

### Article 3 – Engagements du SMTVD au profit d'une amélioration de sa situation financière

3.1 En partant de la prospective financière décrite à l'article 2 ci-dessus, l'État et le SMTVD ont défini, conjointement, une trajectoire de retour à l'équilibre financier. Le SMTVD s'engage à respecter le plan d'actions présenté en annexe 1.

La restitution de la compétence « Déchetteries »

Il est à noter que les effets de revalorisation des carrières, du glissement vieillesse technicité, de l'évolution du point d'indice et de l'embauche des cadres nécessaires à l'exercice des missions expliquent l'évolution à la hausse de la masse salariale.

3.2 Les mesures d'assistances visées à l'article 4 ci-dessous sont conditionnées au respect des engagements du présent article 3 dont la réalisation est évaluée au moins trois fois par an par le comité de suivi local et le bureau syndical de suivi du SMTVD



#### **Article 4 – Engagements de l'État**

Un soutien pour le financement des opérations d'investissement sera alloué par l'État.

Le SMTVD bénéficiera d'appuis opérés par l'Agence Française de Développement (AFD), pour le compte de l'État, avec la mise à disposition d'une ou plusieurs assistances à maîtrise d'ouvrage sur les thématiques ciblées et présentées en annexe 1 du présent contrat.

Le SMTVD s'engage à leur donner accès à l'ensemble des éléments et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Par ailleurs, des assistances techniques seront apportées par le biais d'experts en gestion publique locale recrutés par l'État. En résidence dans les services du SMTVD, ces experts seront rattachés fonctionnellement à l'agence locale de l'AFD. Une convention entre le SMTVD, l'AFD et la préfecture déterminera précisément le cadre d'intervention de ces assistants techniques qui accompagneront le SMTVD pendant toute la durée du contrat.

Ces assistants techniques, qui exerceront leurs fonctions en étroite collaboration avec la directrice générale des services, devront être intégrés au sein de l'équipe de direction et avoir accès total à l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Plus globalement, l'assistance technique mise en place aura la charge :

- d'accompagner le SMTVD dans l'analyse de sa situation financière ;
- de superviser et d'accompagner la mise en œuvre du plan d'actions défini en annexe 1 et d'accompagner le syndicat dans la réalisation des actions prioritaires, conformément aux objectifs finaux du présent contrat tels qu'ils sont précisés à l'article 1<sup>er</sup> ;
- de proposer une méthodologie de suivi de la programmation pluriannuelle des investissements préfigurée en annexe 1 sur l'ensemble de la durée du contrat ;
- de fiabiliser, en lien avec le plan d'action et la PPI, une trajectoire financière prospective portant sur la durée du contrat pour sa durée de validité de 4 ans et sur 5 ans ;
- de suivre, au regard de la trajectoire financière prospective, l'exécution budgétaire et d'en présenter les grandes caractéristiques lors des réunions du comité de suivi. Le cas échéant, elle formule à cette occasion les mesures de redressement nécessaires au respect de la trajectoire ;
- de produire tous les indicateurs de suivi et de gestion (tableaux de bord...) indispensables au pilotage du syndicat et à la vérification de l'atteinte des objectifs intermédiaires.

En outre, l'assistance technique sera chargée d'assurer le secrétariat du comité de suivi local. Le non-respect des engagements aux échéances prévues peut conduire à mettre un terme aux missions des experts.

#### **Article 5 – Engagements de la CTM**

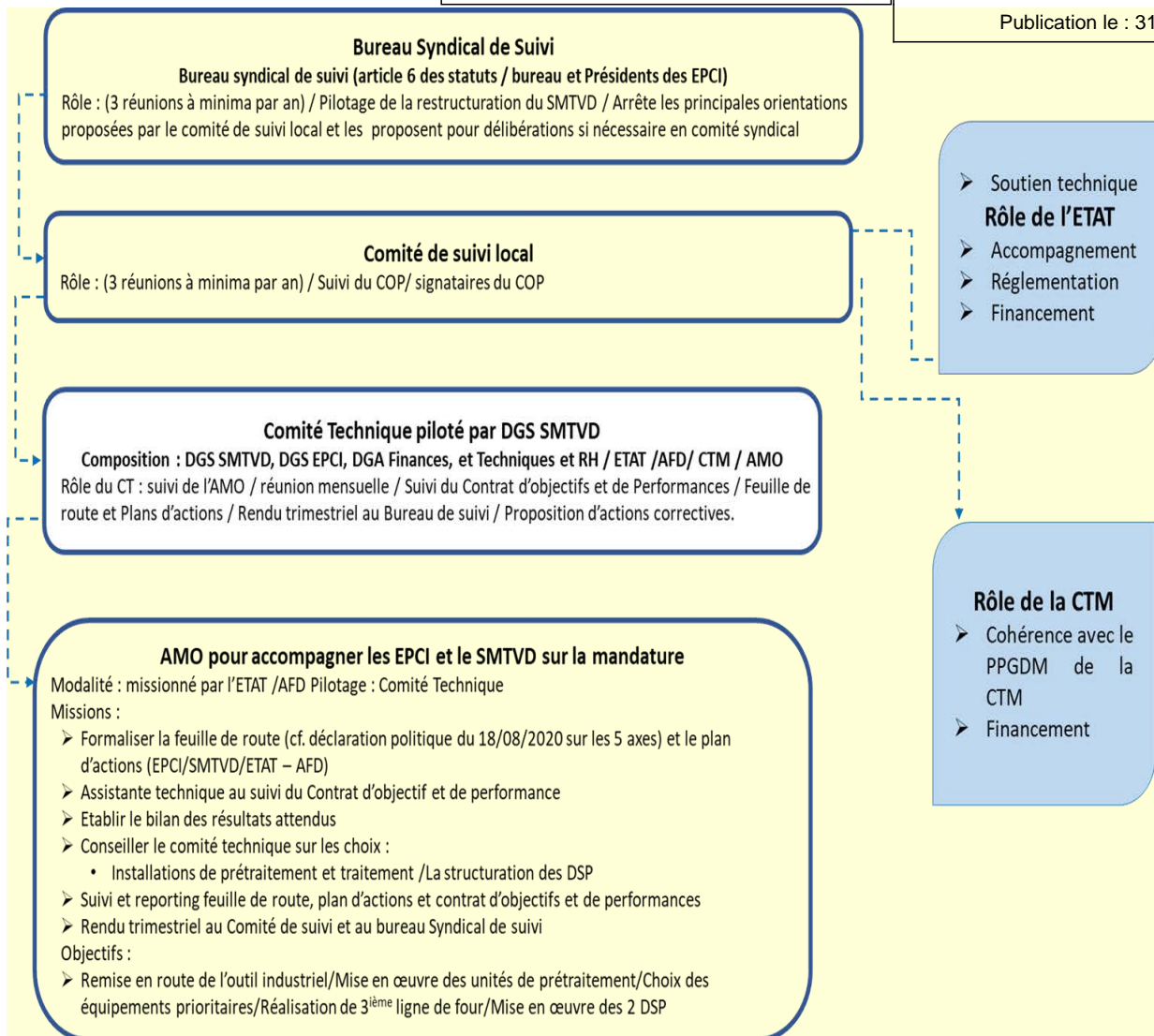
La CTM s'engage à soutenir le SMTVD via un travail collaboratif permettant de faciliter l'obtention des subventions d'investissements nécessaires à la mise en œuvre de la PPI.

#### **Article 6 – Engagements des EPCI membres du SMTVD**

Les EPCI membres du SMTVD apportent leur concours à l'amélioration du fonctionnement du SMTVD et à une meilleure gestion de la filière déchets à la Martinique. Ils s'engagent à mettre en œuvre la trajectoire de contributions prévue et l'étude de financements d'investissements exceptionnels facilitant la mise en œuvre de la PPI. Les contributions tiendront compte des capacités financières des 3 EPCI conformément aux statuts du SMTVD et de l'avis de la CRC du 15 juillet 2021.

#### **Article 7 – Suivi du contrat d'objectifs et de performance**

Un comité de suivi local sera mis en place trois fois par an afin d'évaluer les résultats obtenus par le SMTVD au regard de ses engagements. Le comité réunira les membres signataires du contrat d'objectifs et de performance.



## Article 8 – Clause de revoyure

Les projections financières ont été réalisées sur la base d'hypothèses de taux de subvention non contractualisés. Les parties mettront en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider ces subventions. Le présent contrat ainsi que les modalités financières seront revus chaque année.

## Article 9 – Durée du contrat et avenant

Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans allant de 2024 au 31 décembre 2028

L'une des parties au contrat peut demander la conclusion d'un avenant modificatif, si des circonstances nouvelles viennent bouleverser son économie générale ou si le SMTVD entend souscrire des engagements complémentaires.

Fait à le à

Pour l'État,

Le Préfet de Région

Pour le SMTVD,

les 3 EPCI, la CTM, la DRFIP

Le Président

**ANNEXE 1 – Rapport de situation et plan d’actions**

**ANNEXE 2 – Derniers rapports et avis de la Chambre Régionale des Comptes**

DOCUMENT DE TRAVAIL